



SYLVERE DE ROCLINCOURT-ECURIE



RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Cantine – Garderie

Le SYLVERE, regroupant des représentants des communes de ROCLINCOURT et d'ECURIE, met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie. Les enfants sont admis en cantine et/ou garderie, dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès du SYLVERE, à l'appui la fiche d'inscription annuelle complétée, signée et accompagnée de l'attestation d'assurance.

Le dossier complet doit être rendu **impérativement** dans la semaine de la rentrée scolaire.

Restauration scolaire

Les repas sont servis dans la salle communale de Roclincourt. Ils sont assurés le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi.

Les repas sont préparés par la société Lys Restauration dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel du SYLVERE.

Tarifs applicables

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération des membres du SYLVERE.

Pour la rentrée 2017, ils sont fixés comme suit :

Prix pour les enfants domiciliés à Roclincourt ou Ecurie : 4.20 € l'unité

Prix pour les enfants extérieurs : 4.90 € l'unité

Réservation des repas

La réservation des repas, pour le repas des **jours suivants**, se fera uniquement auprès de Madame **Ghislaine NAPOLEON au 06.72.32.93.38 du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.**

L'inscription implique la commande du repas et donc sa facturation.

Un enfant inscrit au restaurant scolaire, mais non présent en classe le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas le midi au restaurant scolaire.

Absences

Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraîneront aucune facturation pour les familles (sauf peut-être pour le repas du jour même). Elles doivent cependant être justifiées auprès de Mme **Ghislaine NAPOLEON** le matin même. En revanche, les absences injustifiées (aucun certificat médical ou aucun signalement auprès de Madame **Ghislaine NAPOLEON**) donneront lieu à facturation des repas.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

Allergies alimentaires

Le restaurant scolaire n'est pas en capacité de servir un repas adapté aux enfants souffrant d'allergie alimentaire. Nous vous remercions de votre compréhension.

Administration de médicaments

Le personnel de cantine et de surveillance a l'interdiction d'administrer aux enfants des médicaments, même sous ordonnance.

Paiement des repas

Une facture mensuelle est éditée à la fin de chaque mois. Celle-ci devra être réglée à réception à la Trésorerie d'Arras Banlieue 16 Place Foch à Arras.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après plusieurs relances vous exposera à des poursuites (frais supplémentaires...) et pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à la cantine.

Garderie scolaire

La garderie est située à Roclincourt et est assurée par Madame **Ghislaine NAPOLEON**.

Elle fonctionne chaque jour comme suit :

- Du lundi au vendredi matin à partir de 7h30,
- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis soir jusqu'à 18h30 précises.

Tout retard entraînera une facturation supplémentaire.

Tarifs applicables

Les tarifs ont changé, à savoir :

Le matin	à partir de 7h30 à 8h30	0.80 euro
Le soir	de 16h30 à 17h30	1 euro
	Au-delà de 17h30 et jusqu'à 18h30	2 euros
	Au-delà de 18h35	5 euros

Fonctionnement de la garderie

Les enfants sont accueillis sans réservation préalable en garderie (matin et/ou soir)

Les enfants non récupérés par les parents ou représentants légaux après la classe, le soir, sont immédiatement remis à Madame NAPOLEON, responsable de la garderie, sauf s'ils sont autorisés à rentrer seuls.

Toute arrivée tardive des parents entraînera systématiquement une facturation (5 euros après 18h35).

Tout départ de la garderie le soir est définitif.

Paiement de la garderie

Le pointage de la garderie sera effectué chaque jour par Madame **Ghislaine NAPOLEON**.

Il sera comptabilisé en fin de chaque mois et repris sur la facture de la cantine éventuelle.

Goûter des enfants

Le goûter (encas et boisson) est à la charge des parents.

Règles communes aux services du restaurant scolaire, Et de la garderie

Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire ou autre garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine et/ou garderie.

Vêtements et objets personnels

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible de l'être. A défaut, ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.

Il est déconseillé que l'enfant soit en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent. Les services ne sauraient être tenus responsables des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.

Il est vivement conseillé de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel.

Règles de vie

Le bon fonctionnement des services périscolaires implique le respect des règles de vie en collectivité :

- ❖ Respect et écoute du personnel de service,
- ❖ Respect mutuel des enfants entre eux et envers le personnel du SYLVERE (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent...)
- ❖ Respect de la nourriture,
- ❖ Respect de la propreté des locaux,
- ❖ Respect du matériel et des locaux
- ❖ Respect des horaires par les parents.

Hygiène

L'accès aux services périscolaires nécessite d'être propre et d'avoir acquis l'autonomie à se rendre aux toilettes.

Avant le repas, les enfants doivent obligatoirement se rendre aux toilettes et se laver les mains. Les enfants des classes maternelles sont pris en charge par un agent.

Sanction

L'acceptation de ce présent règlement est obligatoire et conditionne l'accueil de l'enfant à la cantine et/ou garderie.

Tout manquement aux articles de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les parents seront au préalable avertis par courrier, puis convoqués par la Présidente du SYLVERE.